



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

ORDRE DE SERVICE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Yann Louguet Tél. : 01.49.55.84 54 Fax : 01.49.55.43 98</p> <p>Réf. interne : 0701046</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2007-8030</p> <p>Date: 24 janvier 2007</p> <p>Classement : 232-31</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe: 0

Objet : mesures de prévention vis-à-vis de la trichinellose porcine.

MOTS-CLES : trichinellose- élevage

Résumé : Cette note est une note de sensibilisation sur les pratiques limitant le risque d'une contamination des élevages de porcins vis-à-vis de la trichine à adresser aux organisations professionnelles porcines.

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services Vétérinaires	<p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeur de l'ENSV- Directeur de l'INFOMA- ADILVA- AFSSA- SNVEL- SNGTV- SNVSE- SNVECO- IFIP- FNP- INAPORC- INTERBEV- UGPVB- FNCBV- FNGDS

Un cas de trichinellose sur un porc charcutier issu d'un élevage « hors sol » du Finistère a été confirmé par le Laboratoire National de Référence le 16 janvier dernier.

Il s'agit du premier cas identifié en France dans un élevage de porcs « hors sol ». Une enquête est en cours pour déterminer l'origine de la contamination mais l'hypothèse d'une contamination via les rongeurs est la plus probable.

Je vous demande de sensibiliser les organisations professionnelles porcines de votre département sur les mesures de biosécurité qui permettent de limiter les risques de contamination via les rongeurs. Les recommandations peuvent en particulier porter sur les points suivants :

- Les bâtiments où sont élevés les porcins sont entretenus de manière à éviter au maximum l'introduction de rongeurs c'est-à-dire :
 - en maintenant les abords des bâtiments bien entretenus ;
 - en limitant l'accès des porcins à des parcours extérieurs ;
 - en renforçant l'étanchéité des bâtiments d'élevage vis-à-vis des rongeurs ;
 - en évacuant régulièrement les litières souillées ;
 - en ne laissant pas s'accumuler les souillures ou déjections au niveau des auges ;
 - en vérifiant quotidiennement les mortalités et en retirant les cadavres du bâtiment d'élevage (dépôt en bâtiment fermé dans l'attente de l'enlèvement par l'équarrissage).
- Les aliments sont stockés de manière à éviter l'accès des rongeurs c'est-à-dire entreposés dans des silos fermés (avec couvercle) ou bien protégés en permanence et en totalité par des sacs hermétiques ou des bâches.
- Un plan de lutte contre les rongeurs est mis en place dans l'ensemble du site d'élevage mais aussi dans les lieux de stockage de l'aliment lorsqu'ils ne sont pas étanches en vérifiant régulièrement l'efficacité des moyens de lutte contre les rongeurs.

L'ensemble de ces points ne sont pas des mesures rendues obligatoires : il s'agit de bonnes pratiques d'élevage permettant de renforcer la prévention vis-à-vis du risque trichine.

La directrice générale adjointe de l'alimentation
CVO

Monique ELOIT